

Délibération n°08/12/2025-67

du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 7 novembre 2025, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dalia MESSARA, Dominique AUGÉY, Odile BONTHOUX, Frédérique DUMICHEL, Marc FERAUD, Fabienne VINCENTI, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Antoine BOLLASINA, Carlos CASTELEIRA, Florian GAITE, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présente en visioconférence : Françoise COURANJOU
- Procurations : Brigitte DEVESA (Fabienne VINCENTI), Philippe CHARRIN (Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE)
- Absents : Sophie JOISSAINS, Kayané BIANCO, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Arlette OLLIVIER, Daniel GAGNON, Pierre VASARELY

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Emplois d'enseignants des cours publics à temps non complet – Modification et suppression d'un poste

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-8 5°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

Vu la délibération n°18/12/2023-74 du conseil d'administration du 18 décembre 2023 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents au 1er janvier 2024

Considérant la délibération n°25/03/2025-26 relative à la création de 10 emplois d'enseignants des cours publics à temps non complet

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 15 octobre 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Il doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il a été proposé au conseil d'administration de supprimer un emploi d'enseignant des cours publics à temps non complet (1,27/20^{ème}), après avis du Comité social territorial.

De plus, à la suite d'une erreur matérielle, il a été fait référence au mauvais article du code général de la fonction publique dans les autorisations de l'assemblée délibérante. En effet, la mention « autorise la Présidente à signer les éventuels contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique » doit être remplacée par « autorise la Présidente à signer les éventuels contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique ».

La délibération n°25/03/2025-26 relative à la création de 10 emplois d'enseignants des cours publics à temps non complet doit donc être abrogée et remplacée par les dispositions ci-après.

Dans le cadre de la réorganisation des cours publics (ateliers amateurs) initiée en 2022, des agents sous contrat de projet avaient été recrutés pour mettre en place de cycles de cours de 3 ans. Ses contrats concernaient les années scolaires 2022/2023 à 2024/2025.

Le programme des Cours publics étant maintenant défini, et étant donné le succès rencontré par certains cours, l'offre sera étendue à compter de la rentrée 2025. Ainsi, il est nécessaire de créer 9 emplois, à temps non complet, d'enseignants pour assurer les ateliers suivants durant 32 semaines de cours et une semaine d'exposition de fin d'année :

- Dessin pour enfants : 6 heures hebdomadaires
- Bande-dessinée (enfants, adolescents et adultes) : 6 heures hebdomadaires
- Peinture pour enfants : 4 heures hebdomadaires
- Art thérapie : 4 heures hebdomadaires
- Peinture pour adultes : 4 heures hebdomadaires
- Dessin, couleur et expression plastique pour adultes : 4 heures hebdomadaires
- Modèles vivants : 7 heures hebdomadaires (2 enseignants)
- Sculpture pour adultes : 3 heures hebdomadaires

Considérant que les tâches à accomplir au sein de ces ateliers relèvent de la catégorie B, et du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ; il a donc été proposé au conseil d'administration :

1. La création d'un emploi permanent d'enseignant de dessin pour enfants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
2. La création d'un emploi permanent d'enseignant de Bande-dessinée à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
3. La création d'un emploi permanent d'enseignant de peinture pour enfants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026

4. La création d'un emploi permanent d'enseignant d'art thérapie à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
5. La création d'un emploi permanent d'enseignant de peinture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : soit 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
6. La création d'un emploi permanent d'enseignant de dessin, couleur et expression plastique à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
7. La création d'un emploi permanent d'enseignant de modèles vivants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
8. La création d'un emploi permanent d'enseignant de modèles vivants à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
9. La création d'un emploi permanent d'enseignant de sculpture à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de catégorie B relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026

Par dérogation, étant donné que la quotité de temps de travail de ces emplois est inférieure à 50%, ils pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement de l'article L332-8-5° du CGFP.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération sera fixé par référence à l'indice brut 649.

Les principales missions de ces emplois seront :

- Elaboration et organisation d'un projet de cours
- Animation, mise en œuvre de cours ou ateliers pour des publics scolaires et/ou amateurs durant la période scolaire
- Réalisation et suivi de projets, en lien avec les autres enseignants de l'école
- Contribution au rayonnement et à l'action culturelle de l'établissement

Les candidats devront justifier d'un DNA ou DNSEP ou équivalent dans le champ de l'art et d'une expérience dans l'enseignement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ABROGE la délibération n°25/03/2025-26 relative à la création de 10 emplois d'enseignants des cours publics à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026
- SUPPRIME l'emploi d'enseignant d'écriture des cours publics, ouvert au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, à temps non complet (1,27/20^{ème}), au 1^{er} janvier 2026
- APPROUVE la création de 2 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 3,81/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
- APPROUVE la création de 5 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 2,54/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
- APPROUVE la création de 2 emplois permanents à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 1,9/20^{ème}) d'enseignants pour les cours publics, ouverts au cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique, à compter du 1^{er} janvier 2026
- FIXE la rémunération de ces emplois, s'ils sont pourvus par des agents contractuels, sur l'indice brut 649
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 – charges de personnel
- AUTORISE la Présidente à signer les éventuels contrats de recrutement et leurs éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs :

Emploi	Filière	Caté- gorie (s)	Cadre(s)	Grade(s)	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail	Ouvert aux contrac- tuels
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseigne- ment artistique	2	2	Temps non complet 3,81/20 ^{ème}	Oui

				principal 1 ^{ère} classe				
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseigne- ment artistique principal 1 ^{ère} classe	5	5	Temps non complet 2,54/20 ^{ème}	Oui
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne- ment artistique	Assistant d'enseigne- ment artistique Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseigne- ment artistique principal 1 ^{ère} classe	2	2	Temps non complet 1,9/20 ^{ème}	Oui
Enseignant pour les cours publics	Culturelle	B	Assistant territorial d'enseigne-	Assistant d'enseigne-	1	0	Temps non complet	Oui



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART
D'AIX
EN
PROVENCE
FÉLIX CICCOLINI

			ment artistique	ment artistique Assistant d'enseigne- ment artistique principal 2 ^{ème} classe Assistant d'enseigne- ment artistique principal 1 ^{ère} classe			1,27/20 ^{ème}	
--	--	--	--------------------	--	--	--	------------------------	--

Fait à Aix en Provence, le 8 décembre 2025.

La Présidente du conseil d'administration,

Dominique AUGÉY